

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, RIERA Michel Charles.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : Mesdames Mme BONAMY Charlène, CHABERT Monique, PEYSSON Christie, Messieurs BERNEL Denis, CALONE Michel, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel (arrivé à 20h15), DULLIAND Pierre, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PEYSSON Éric.

Excusés : M. CLARI Frédéric pouvoir à M. PEYSSON Éric, M. DECROZE Emmanuel pouvoir à M. DULLIAND Pierre (*jusqu'à son arrivée à 20h15*), M. FLAMANT Jacques pouvoir à Mme PEYSSON Christie, M. JULIENNE David pouvoir à Mme CHABERT Monique.

Absents : Mme MARTIN Sophie-Charlotte, NORIS Benjamin.

En exercice : 17 **Présents :** 11 jusqu'à 20h15 (puis 12) **Absents :** 4 (dont Excusés : 2) **Votants :** 15.

La séance est ouverte à 19h37. Brigitte ORLANDI, secrétaire principale de mairie, assiste à la séance.

*** Mme PEYSSON Christie a été désignée Secrétaire de Séance.**

Selon l'Ordre du Jour :

DÉLIBÉRATION N° D2023-06-05 : City Stade – Plan de financement et Demandes de Subventions.

M. le Maire,

RAPPELLE, la délibération D2022-06-03 du 10 juin 2022 validant le choix des entreprises pour réaliser les travaux concernant le projet du CITY STADE, à savoir :

* L'entreprise AGORESPACE pour la conception et réalisation du City Stade,

* L'entreprise DUMAS TP pour la réalisation de la plateforme.

RAPPELLE également pour mémoire, que nous avions subordonné cette dépense à l'obtention de subventions et notamment celles de l'ANS (Agence Nationale du Sport) et de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Nous avons pris attaché et reçu l'ANS pour lui exposer notre projet. Sa référente nous a demandé de modifier notre projet en y incluant un design actif pour permettre de personnaliser les décors réalisés à la peinture (traçages, marquages au sol, dessins) et les rendre encore plus attractifs pour favoriser l'activité physique. De plus cette démarche doit être écoresponsable, innovante et connectée. Considérant ces données nous avons dû revoir notre projet et réinterroger l'entreprise AGORESPACE pour satisfaire à ce besoin.

En conséquence le devis s'en trouve modifier ainsi :

Devis AGORESPACE TOUT ACIER : 67.676,00 € HT (inchangé), Plus-value pour changement de teinte selon nuancier RAL 2.837,00 € HT, soit un TOTAL GLOBAL AGORESPACE de : 70 513,00 € HT

De plus, considérant que le devis de l'entreprise DUMAS TP date quelque peu, il convient également de le réactualiser et d'y inclure une tranchée dédiée à l'éclairage du terrain, que nous devrons réaliser selon nos engagements avec l'ASC (association sportive de Colomieu). Le devis DUMAS TP s'établit à 33.757,16€.

Ainsi le projet City Stade se monte à 104.270,16 € HT.

M. le Maire RAPPELLE pour mémoire, que l'an dernier nous étions à 105 243,85 € HT (le gain 973,69 €, est apparemment sur le coût du revêtement de la plateforme).

PROPOSE le plan de financement, ainsi établi :

Subvention de 50 % auprès de l'ANS soit : 52.135,08 €

Subvention de 30 % au titre de la DETR, soit : 31.281,05 €

Auto-financement Commune 20%, soit : 20.854,03 €

**Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au conseil de se prononcer par vote,
En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15**

Ainsi le Conseil Municipal : - **ACCEPTE et VALIDE** la dépense de 104.270,16 € HT

AUTORISE M. le Maire à effectuer les demandes de subvention selon le plan de financement proposé.

DÉLIBÉRATION N° D2023-06-06 : Archives communales.

M. le Maire,

INFORME que les archives produites par les collectivités territoriales sont des archives publiques (Code du patrimoine, art. L.211-4, modifié par la loi 2016-925 du 7 juillet 2016) dont la conservation relève de l'intérêt général. Les archives font partie du domaine public mobilier de la collectivité (code général de la propriété des personnes publiques, art. L.2112-1 et L.3111-1) et elles sont imprescriptibles et inaliénables. Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la collectivité (loi du 15 juillet 2008, art.19). Il est dans l'obligation de communiquer immédiatement le préfet en cas de sinistre, de détournement ou de soustraction d'archives, qu'elles soient papier ou numérique (Code générale des collectivités territoriales, art.R.1421-5).

PRECISE que l'intervention des archivistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain est réalisée sous le contrôle scientifique du Directeur des Archives Départementales de l'Ain. A ce titre, les archivistes itinérants veillent au respect des normes et instruction de classement nationales et internationales en vigueur.

Ainsi, suite au diagnostic réalisé par un archiviste du CDG de l'Ain en date du 24 mars 2023, il en résulte que **le montant du travail à réaliser s'établit à 8 250,00 € pour 33 jours.**

Considérant, que le classement est nécessaire et compte-tenu qu'une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental - archives départementales - avant le 30 juin pour une demande de **subvention à hauteur de 45 % de la dépense, soit 3 712,50 €.**

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer par vote,

En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi le Conseil Municipal : - **ACCEPTE et VALIDE** la dépense de 8 250,00 € HT

- AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES :

Focus sur les dossiers :

* **Monique Chabert** désignée comme coordonnateur communal fait part de quelques réserves quant à cette mission qui lui est confiée. Il est précisé qu'une formation dédiée sera réalisée en octobre / novembre 2023. Il va nous falloir recruter des agents recenseurs.

* **Aire de grand passage (Gens du voyage) :** Nous n'avons pas eu ou reçu de document nous confirmant que Mme Delbe a vendu son terrain à un carrier.

* « **Le solaire à portée de m'Ain** » : M. le Maire rappelle que cette opération lancée par le SIEA, sans aucune concertation ni information préalable des communes, a été interrompue quelques jours après son lancement. Elle vient d'être relancée et nous avons reçu cet après-midi un mail sur le sujet. A suivre...

Arrivée de Emmanuel DECROZE à 20h15.

* **LRAR reçue de la part de M. Rojoux Didier**, avec copie à Mme la Préfète qui nous relance pour obtenir justificatifs voire délibérations relatives à l'antenne de Veyrin... M. le Maire rappelle qu'après une réunion publique, il avait été organisé quelques semaines plus tard, une rencontre sur site afin de procéder à une simulation avec ballons de l'impact que pourrait avoir cette antenne. Rencontre lors de laquelle, M. Rojoux avait ainsi donné son accord pour poursuivre les travaux selon la nouvelle implantation proposée. Depuis les travaux ont été réalisés et le pylône de l'antenne est ainsi positionné.

* **Conflit de voisinage :** M. Le Maire rappelle que ledit conflit existe depuis de nombreuses années. Outre le différent en lui-même, après avoir effectué diverses démarches sans succès il en va de la santé publique. Aussi après intervention auprès de l'Agence Régionale de Santé et de la Police de l'Environnement, M. le Maire informe de la nécessité de prendre un arrêté de mise en demeure auprès de l'usager concerné.

* **Agenda :**

↳ **Séance de travail du Conseil Municipal dédiée aux bâtiments communaux** : Vu les nombreux biens ou bâtiments communaux répartis sur les différents hameaux de la commune, M. le Maire souhaite que nous les passions en revue afin de déterminer les travaux éventuels à réaliser et afin de nous positionner pour certains d'entre eux sur leur affectation et/ou devenir.

Réunion est programmée pour le **16 juin 2023 de 14h00 à 19h00**.

↳ **Réunion conjointe de la commission Travaux, Bâtiments communaux, Voirie & Réseaux divers et de la commission Cadre de vie, Urbanisme, Environnement & Gestion forestière programmée le mardi 18 juillet à 19h30.**

↳ **Commission Communication**, Journal communal, Site Internet : **le 11 ou 12 ou 13 septembre 2023 à 19h30** (en attente de confirmation de la date selon la disponibilité de Charlène Bonamy).

↳ **Commission Finances**, Mutualisation : **le 18 septembre 2023 à 16h30**.

↳ **Commission Affaires sociales** : **le 3 octobre 2023 à 19h30**.

La Mairie sera fermée au public du 14 au 31 août 2023 inclus.

Le prochain Conseil Municipal est programmé le **Vendredi 21 juillet 2023 à 19h00**, salle de la Mairie.

Celui d'après les congés est programmé le **Vendredi 22 septembre 2023 à 19h300**, salle de la Mairie.

Séance levée à 22h00.

Arbois en Bugey le 21/07/2023

La secrétaire de séance,



Le Maire, Michel Charles RIERA

